

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE MELLE**

**Séance**  
**Du Mardi 7 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 7 mai à 20 heures 01, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/05/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 12

**Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse**

**Étaient absents excusés : LEBOUTEILLER Delphine et TENNEREL Frédéric**

**Pouvoirs : LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse  
TENNEREL Frédéric à GUÉRIN Dominique**

**Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

**Ces formalités remplies, la séance est ouverte.**

#### **2024.05.41 Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024**

Vu la réunion du conseil municipal en date du 19 mars 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.**

#### **2024.05.42 Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête**

Par délibération n° 2023.11.105 en date du 28 novembre 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 199 au lieu-dit la Source, d'une partie du chemin rural n°195 au lieu-dit La Basse Vairie et d'une partie du chemin rural n°209 au lieu-dit Les Salles.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 1<sup>er</sup> février au mardi 20 février 2024.

- **Chemin rural n°199 au lieu-dit La Source**, le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable**. Il est à noter qu'une conduite d'eau passe dans l'emprise de ce chemin. Une convention avec le Syndicat de l'eau sera nécessaire.
- **Partie du chemin rural n°195 au lieu-dit la Basse Vairie**, le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable avec réserve**. Cette dernière consiste à décaler le départ du

projet afin de conserver l'accès à la parcelle n°196. Il est rappelé que dans le cas où la réserve ne serait pas suivie, l'avis du commissaire enquêteur serait défavorable.

- Partie du chemin rural n°209 au lieu-dit les Salles, le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable avec réserve afin que le riverain achète le bout du chemin 209 qui ne fait pas partie de l'aliénation**. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le riverain. Ce dernier n'est pas intéressé pour acquérir cette partie. Afin de ne pas pénaliser l'acquéreur de la partie du chemin rural n°209, M. le Maire propose de ne pas suivre la réserve du commissaire enquêteur mais de prévoir une servitude de passage pour la commune afin d'entretenir cette partie restante.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE de :**

- **DÉSAFFECTER le chemin rural n°199 au lieu-dit la Source, d'une partie du chemin rural n°195 au lieu-dit la Basse Vairie** (avec la réserve émise par le commissaire enquêteur) et **d'une partie du chemin rural n°209 au lieu-dit les Salles** (sans la réserve du commissaire enquêteur mais sous condition d'une servitude de passage pour la commune) en vue de leurs cessions ;
- **FIXER** le prix de vente dudit chemin à 1 € du m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **2024.05.43 Station d'épuration : validation du devis analyses et bilan**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une campagne de mesures avec analyses et bilan est obligatoire à la station tous les 2 ans. La dernière campagne de mesure date du 16 septembre 2022. Il est donc nécessaire de la renouveler cette année.

Il rappelle à l'assemblée que le rapport des analyses et le bilan sont transmis à la DDTM et au service de Fougères Agglomération.

La commune a sollicité deux entreprises. Labocea pour un montant de 1 677,34 € HT et Suez pour un montant de 964,00 € HT. Malgré l'écart important entre ces devis, il s'agit de la même prestation.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **De VALIDER** le devis de Suez pour un montant de **964,00 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **2024.05.44 Mise aux normes de l'assainissement individuel de la Hérissais**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de refaire l'assainissement des logements communaux situés aux 603 et 609 La Hérissais.

L'étude a été réalisée par Arc Environnement. Le dossier a été validé par le service du SPANC. Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation des travaux. L'entreprise CAILLERE pour un montant de 11 115,00 € HT et l'entreprise LABBÉ pour un montant de 10 250,00 € HT.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise LABBÉ d'un montant de **10 250,00 € HT**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **2024.05.45 Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables : projets communaux**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones concernent des bâtiments communaux. Un audit énergétique sera réalisé sur trois d'entre eux (salle polyvalente, mairie et Melleco) en 2024 et 2025.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **A 1560** (Melleco et gîtes), Enclos Paroissial, 1 012 m<sup>2</sup>, zone UC
- **A 1511** (Mairie), 4 place des Marches de Bretagne, 1 249 m<sup>2</sup>, zone UC
- **ZN 0216** (Salle polyvalente), rue des Villabonnais, 5 311 m<sup>2</sup>, bâtiment en zone UE
- **A 1569** (atelier communal), rue du Chemin Mellouin, 1 008 m<sup>2</sup>, zones UC et 2AU
- **ZH 0118** (logements communaux), la Hérissais, 2 075 m<sup>2</sup>, zones Na et A

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 mars au 12 avril. Un registre était à disposition du public en mairie. En complément de l'affichage papier, l'information avait été relayée sur le site internet de la commune et sur l'application mobile Illiwap. Aucun administré ne s'est manifesté.

Monsieur le Maire soumet ces propositions de zones à délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :**

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets

industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Fougères Agglomération.

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

#### **2024.05.46 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Du Guesclin de Fougères**

Vu la demande de participation par le service enfance de la ville de Fougères aux charges de fonctionnement en date du 5 avril 2024 ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique Du Guesclin à Fougères : **2 élèves en primaire (CM1 et ULIS-CM2) ;**

Vu le coût de l'école publique de la ville de Fougères :

- 1 130,13 € pour un élève en maternelle
- **575,30 € pour un élève en élémentaire**

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de **1 150,60 €** correspondant au coût pour ces 2 élèves.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 150,60 €**

#### **2024.05.47 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph de la Moussaye de Fougères**

Vu la demande de participation en date du 5 avril 2024 par le service enfance de la ville de Fougères aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph de la Moussaye ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée St Joseph de la Moussaye à Fougères : **2 élèves en primaire ;**

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 octobre 2023 qui fixe le coût moyen départemental à **424 € pour un élève d'élémentaire** et 1466 € pour un élève de maternelle ;

Monsieur le Maire précise que dans son courrier, le service de la ville de Fougères demande **424 € par élève soit 848 €** pour les deux élèves scolarisés en primaire et résidant à Mellé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de **848 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **848 €**

### **2024.05.48 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Saint-Georges de Reintembault**

Vu la demande de participation en date du 12 avril 2024 ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique de l'Étre de St Georges de Reintembault pour **l'année 2023-2024 : 11 élèves en primaire et 7 élèves en maternelle ;**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'école publique de St Georges est de **1 228,76 € pour un maternel et 383,29 € pour un primaire.**

Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de **1 228,76 € pour un élève en maternelle et 383,29 € pour un élève en primaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement des charges de fonctionnement de l'école publique St Georges de Reintembault

### **2024.05.49 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Louvigné du Désert**

Vu la demande de participation en date du 26 avril 2024 ;

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école publique de Louvigné du Désert pour **l'année 2023-2024 : 13 élèves en primaire et 7 élèves en maternelle ;**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'école publique de Louvigné est de **1652 € pour un maternel et 758 € pour un primaire.**

Monsieur le Maire précise que dans son courrier, M. Jean-Paul GOUPIL, Adjoint chargé des finances, informe que les coûts ont été considérablement impactés par les tarifs de l'électricité qui ont été multipliés par 2 par rapport à 2022 (76 581 € en 2023 et 38 318 € en 2022), la ville de Louvigné ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire.

**La participation totale est de 21 418,00 € (20 enfants – 7 élèves en classe maternelle et 13 élèves en élémentaire).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation d'un montant de **21 418,00 €**

### **2024.05.50 Multi-accueil Louvigné du Désert**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a passé une convention avec la mairie de Louvigné du Désert concernant les modalités de mise en œuvre du partenariat pour le multi-accueil de Louvigné (délibération 2022.10.84 en date du 28 novembre 2022).

Cette convention permet à un enfant de Mellé de pouvoir bénéficier d'une demi-place par an (2,5 jours par semaine).

Une famille de Mellé souhaite inscrire son enfant au multi-accueil mais pour 1 place (5 jours semaine). En 2023, le coût annuel d'une place à temps complet est de **5 344 euros**. Le coût

annuel serait à la charge de la commune jusqu'à l'entrée à l'école maternelle de cet enfant ou un changement de mode de garde si tel était le cas.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'augmentation à 1 place et prendre en charge le coût de cette place.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 abstention et 11 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation et à signer tout document référent à cette affaire

### **2024.05.51 Subvention exceptionnelle à la Roue Libre Bazougeaise**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Roue libre Bazougeaise. En mémoire de M. Gérard ROCHELLE, ancien correspondant de presse, 40 ans Président du club cycliste en compétition, speaker sur de nombreuses épreuves ou fêtes locales, il aura sur valoriser le territoire cantonal.

L'association Roue Libre Bazougeaise voudrait lui rendre hommage et souhaite organiser une journée cycliste à la Bazouge du Désert le 14 juillet prochain.

L'association sollicite les communes du secteur pour une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose la somme de 100 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition de 100 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette subvention.

### **2024.05.52 Subvention Office Culturel des Animation du Pays de Louvigné du Désert (OCA)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de l'association OCA sollicitant la subvention annuelle 2024 conformément à la convention en vigueur.

Cette subvention est de 1 € par habitant soit 661€ pour cette année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'OCA prendre en charge une partie des frais de l'animation prévue le 22 septembre à l'occasion de la fête du blé noir.

Il propose donc le versement de la somme de 661 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition de 661 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette subvention.

### **2024.05.53 Validation des devis de voirie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de travaux de voirie pour cette année 2024. Deux entreprises ont été sollicitées : DAUGUET de Lécousse et BEAUMONT de Beaucé. Les devis et les projets de travaux ont été étudiés lors de la dernière réunion bureau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer dans un premier temps les travaux au

Gendril et du PATA.

Le devis BEAUMONT est d'un montant de 14 974,00 € HT. Celui de DAUGUET de 19 268,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** les devis de **BEAUMONT** pour un montant de **14 974,00 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2024.05.54 Audit énergétique de la salle polyvalente et de la mairie : choix du cabinet d'études**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les projets 2024, il avait été décidé de procéder à un audit énergétique de la salle polyvalente et de la mairie. Ces audits sont menés en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie. La commune pourra bénéficier de subventions pour la réalisation de ces audits. Le cahier des charges a été rédigé par l'ALE et plusieurs bureaux d'études ont été consultés. Un seul a répondu positivement. Il s'agit de **Thalem Ingénierie**. Le coût est de **10 500,00 € HT** pour les deux bâtiments.

L'audit se déroulera en 3 phases :

- Etat des lieux
- Modélisation et simulation de l'existant
- Propositions d'améliorations

La candidature du cabinet a été transmise à l'ALE pour avis. Ce bureau d'études a déjà réalisé plusieurs audits sur le secteur de Fougères Agglomération. Le coût est conforme aux prestations.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de Thalem Ingénierie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la proposition pour un montant de **10 500,00 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2024.05.55 Projet de rénovation de logement au-dessus du Mellouën**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du mardi 20 février 2024,

Considérant que la rénovation du logement au-dessus du Mellouën permettra de proposer une offre supplémentaire en locatif,

Suite à la présentation réalisée par Elabor'Plan,

Considérant la possibilité de solliciter des partenaires financiers pour l'obtention de subventions afin de finaliser un plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de rénovation du logement situé 1 place St Martin (au-dessus du Mellouën) et de l'autoriser à solliciter des partenaires potentiels afin d'établir le plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le projet de rénovation du logement 1 place St Martin (au-dessus du Mellouën)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des partenaires financiers
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2024.05.56 Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire précise que dans l'ordre du jour, il a été indiqué approbation du compte financier unique (CFU) mais il s'agit plus précisément de la mise en place du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune est en nomenclature M57 pour le budget communal et le budget annexe du commerce.

Suite à des échanges entre la mairie et la Préfecture sur le compte financier unique, il rappelle :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adopteront au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

**Cet article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024, qui sera présenté en 2025.** Les collectivités souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation. Elles n'ont donc pas à conclure de convention avec l'État pour la production du CFU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le premier Compte Financier Unique de l'exercice budgétaire 2024 en lieu et place du compte administratif sera présenté en 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2024.05.57 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle les échanges en réunion bureau sur le projet de rénovation du logement au 1 place St Martin (au-dessus du Mellouën).

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a signé le devis suivant :

- **1 600,00 € HT** auprès d'Elabor'Plan pour un avant-projet sommaire et un chiffrage de principe pour la rénovation du logement au 1 place St Martin (au-dessus du Mellouën).

**Séance levée à 21h46**

**Le Maire,  
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance,  
Christèle CHALOPIN**